



PROTÉGER MON RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'eaux usées :

- > les eaux usées domestiques. Il s'agit des eaux d'utilisation domestique provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes (urines et matières fécales).
- > les eaux usées assimilées domestiques,
- > les eaux usées non domestiques.
Elles peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement sous certaines conditions et après autorisation préalable de la collectivité.



Le déversement des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées est strictement interdit.

Les eaux pluviales, eaux de source, **trop-plein ou vidanges de piscines ne peuvent être rejetées** que dans les collecteurs unitaires, ou dans les collecteurs pluviaux spécifiques.

MON RÉSEAU EST SENSIBLE

Ne doit pas être rejeté :

- > les déchets solides tels que ordures ménagères, lingettes, y compris après broyage,
- > les déchets d'origine animale (sang, poils, crins, etc.)
- > les graisses, les huiles usagées, goudrons, peintures, solvants chlorés, les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds, ...
- > les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc...),
- > les rejets susceptibles d'augmenter la température de l'eau des égouts à plus de 30°C (eau de cuisson bouillante)
- > et, d'une façon générale tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et des ouvrages d'épuration.
- > le contenu résiduel de fosses septiques, fosses toutes eaux ou fosses étanches et/ou les effluents issus de celles-ci,

